



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radio Bleue

Question écrite n° 18707

Texte de la question

M. Joel Hart attire l'attention de M. le ministre de la communication sur la difficulté de capter Radio Bleue dans des conditions satisfaisantes à Paris, en grande région parisienne et dans de nombreuses régions de France. Malgré cet inconvénient, les auditeurs de cette radio continuent de lui être fidèle grâce à la diversité des programmes et à leur qualité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir, dans le but d'assurer la pluralité d'expression et pour répondre au souhait des auditeurs, de bien vouloir attribuer à Radio Bleue une fréquence FM devenue indispensable à sa survie, face à une concurrence déterminée, qui lui permettrait d'assurer, au même titre que d'autres radios, sa mission de service public.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la possibilité d'attribuer, en priorité, l'usage d'une fréquence aux sociétés nationales de programme pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'intérêt du programme diffusé par Radio Bleue, le ministère de la communication a, dans un premier temps, souhaité faire application de l'article 26 précité afin de permettre à cette radio de diffuser à Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures à la même fréquence, dont certaines également très sérieuses, se sont manifestées. Le Gouvernement a donc préféré laisser le Conseil supérieur de l'audiovisuel apprécier l'intérêt de chacun des projets en présence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18707

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4843

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5424